



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE **DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur VIDAL Jérôme, représenté par l'entreprise SOTRANASA en date du 13 mars 2023,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres pour déploiement de fibre optique vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation se fera par chaussée rétrécie :

du lundi 20 mars 2023
au vendredi 24 mars 2023

Rond-point des Anciens Combattants

au croisement entre l'Avenue Narcisse Planas, l'Ancienne Route d'Alénia et l'Avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SOTRANASA, domiciliée, 35, Boulevard Saint Assicle – 66000 PERPIGNAN, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

.../...

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 16 mars 2023
P/ le Maire,
L'Elu délégué aux travaux
Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **17 MARS 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.